	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale
--

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
--

Dénomination
<i>Commune de Moûtiers (demandeur de l'examen au cas par cas) Maître d'ouvrage PRIAMS</i>
SIRET/SIREN
<i>217 301 811 00014</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>Place de l'Hôtel de ville 73600 Moûtiers</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<i>Fabrice PANNEKOUCKE Maire de Moûtiers</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<i>Emmanuelle YOUINOU Directrice Générale des Services & Caroline FEUILLÂTRE Chef de projet</i>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<i>emmanuelle.youinou@moutiers.org caroline.feullatre@moutiers.org</i>

2. Identification du PLU

Annexe II

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLAN LOCAL D'URBANISME
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
12/06/2018 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=6.529924000000001&lat=45.4846080000001&zoom=13&mlon=6.529924&mlat=45.484608
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Moûtiers 73600
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
OAP n°4 "Montgalgan et Combe du Colombier" (zone AU). Démolition, désamiantage des bâtiments de l'OPAC (zone Ubb) avant reconstruction .
Avant Après

3.Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :

Annexe II

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le SCOT de Tarentaise Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- *SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée Corse*
- *Le PLH de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été approuvé le 18 juin 2013 pour la période 2014-2019 prorogé jusqu'en 2022.*
- *Plan de Prévention des Risques Inondation : approuvé le 11/02/2004*
- *Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain : approuvé le 11/02/2004*
- *Plan de Prévention des Risques Cavités souterraines : approuvé le 11/02/2004*

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Pas concerné

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Le 15 décembre 2016

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non
 Pas concerné

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Pas concerné

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Pas concerné

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non
 Pas concerné

Annexe II

<i>Pas concerné</i>
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<i>Pas concerné</i>

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3496 (2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	309,85 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	76,32 ha	24,63 %	76,74 ha dont 1,27 ha Uoap	24,77 %
zones AU	1,62 ha	0,52 %	1,33 ha	0,43 %
zones A	46,59 ha	15,04 %	46,59 ha	15,04 %
zones N	185,32 ha	59,81 %	185,19 ha	59,77 %
Total	309,85 ha	100 %	309,85 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet est compatible avec les orientations du PADD, qui fixe comme objectif le renouvellement du secteur de Montgalgan :

- *"quartier de Montgalgan et du Colombier : restructurer l'ensemble immobilier de Montgalgan dans un objectif de diversité et d'équilibre social ; améliorer son intégration en développant l'urbanisation sur le secteur voisin de la Combe du Colombier, avec un habitat adapté à la pente, en veillant à la qualité de l'insertion paysagère du projet" ;*
- *"Maîtriser l'évolution de la silhouette urbaine, notamment sur les coteaux de Hautecour, la Combe du Colombier et Montgalgan" ;*
- *"Permettre une augmentation de population d'environ 300 habitants en 10 ans, avec un rythme moyen de constructions nouvelles d'environ 10 logements par an soit 100 logements nouveaux hors réhabilitation ou reconversion" ;*
- *"Permettre la réalisation de logements de bon standing répondant à l'attente d'une partie de la population" ;*

- "Promouvoir des projets d'ensemble et les opérations d'habitat groupé, en limitant la création d'infrastructures nouvelles et en optimisant les réseaux existants ou projetés;"

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification du PLU a pour but de répondre de l'OAP n°4 "Montgalgan et Combe du Colombier" de l'actuel PLU. En effet, le projet lauréat prévoit la création d'une centaine de logements selon les normes de la RE2020, 135 places de stationnement en sous-sol, 50 places de stationnement aériennes et une cave par logements sur une surface de plancher de 7068 m² (zonage Ubb et AU). Ce projet se situera pour partie sur l'emprise des 80 logements existants et désaffectés de l'OPAC. Ces 80 logements seront désamiantés et démolis par l'OPAC de la Savoie en 2023.

Le projet lauréat prévoit aussi la création d'un bâtiment à usage partagé d'environ 50m² (zonage AU).

Le projet lauréat concentre les constructions sur le secteur Montgalgan plutôt que sur la totalité du foncier disponible, répondant de la démarche ZAN "Zéro Artificialisation Nette".

Ainsi, l'actuel PLU doit être modifié afin de :

- L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU sur 0,29 ha
- La modification du règlement de la zone AU afin d'autoriser la réhabilitation dans le volume existant d'un bâtiment existant dans la zone,
- La création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation dite de "secteur d'aménagement", aussi appelée "sans règlement ou valant règlement". Cette nouvelle OAP : "Coteau de la Renaissance" vient supprimer l'OAP n° 4 du PLU et la zone Ubb du secteur concerné,
- Supprimer l'emplacement réservé n° 15 pour les besoins du projet d'aménagement,

Enfin, les erreurs matérielles ou des modifications du règlement du PLU en vue de faciliter son application, qui pourraient apparaître au cours du travail, pourront être réalisées, dans la mesure où ils restent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

- Rectification d'une erreur matérielle cartographique concernant la parcelle C791 et la voirie attenante (non cadastrée).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

0,29 ha ouvert à l'urbanisation (en violet sur la carte ci-dessous)



Annexe II

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non, pas concerné par une évaluation environnementale initiale

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Pas concerné

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le différentiel entre les logements existants et les logements à créer est seulement de 19 sur le site de Montgalgan.

Zone Ubb de PLU actuel = 0,85 ha pour 80 logements;

OAP de secteur d'aménagement = 1,27 ha pour une centaine de logements;

Avec une moyenne de 20 logements par plots (100/5) +50m² de Folie.

4.3.4 La procédure à pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Pas concerné

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Pas concerné

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Pas concerné

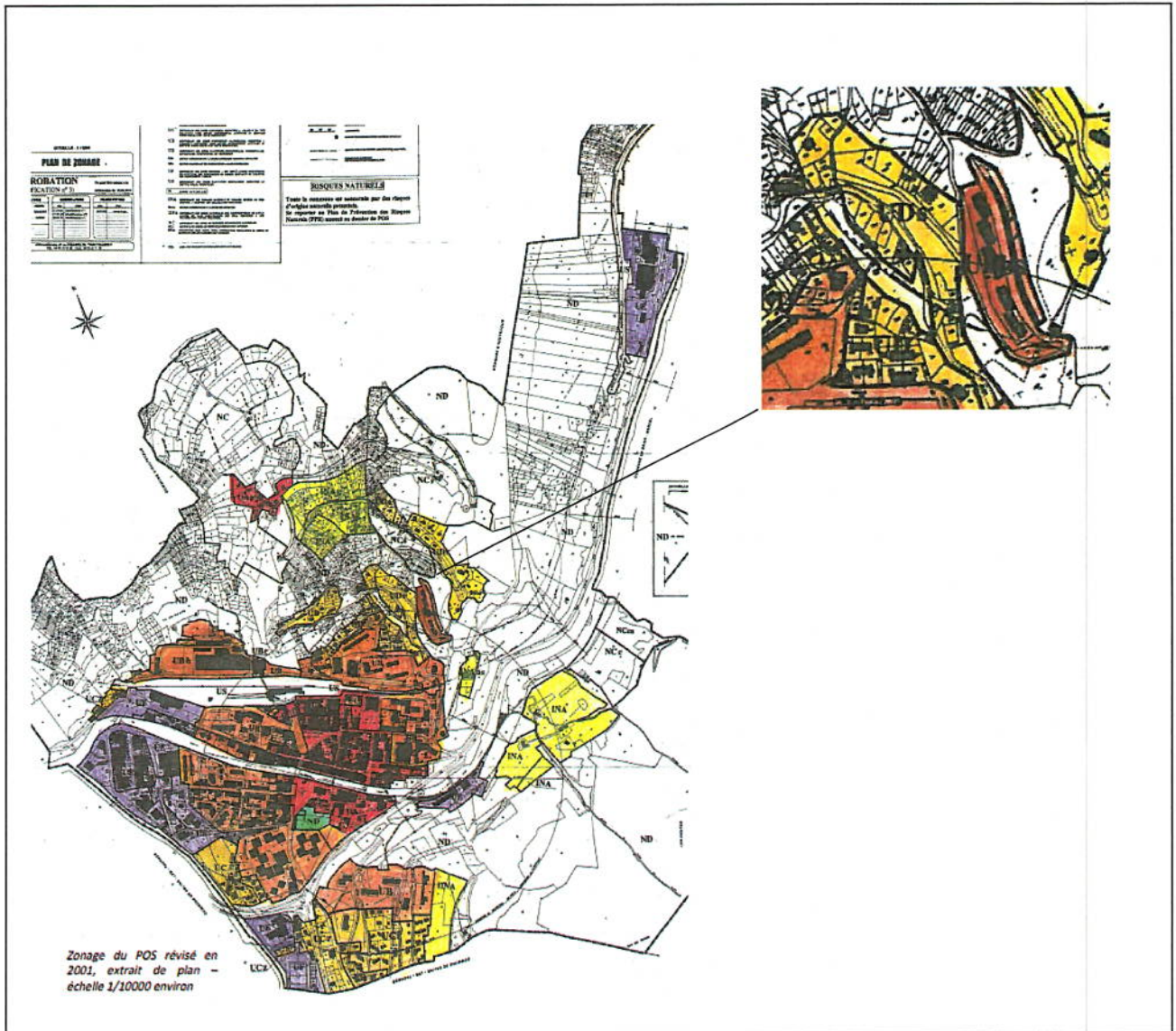
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

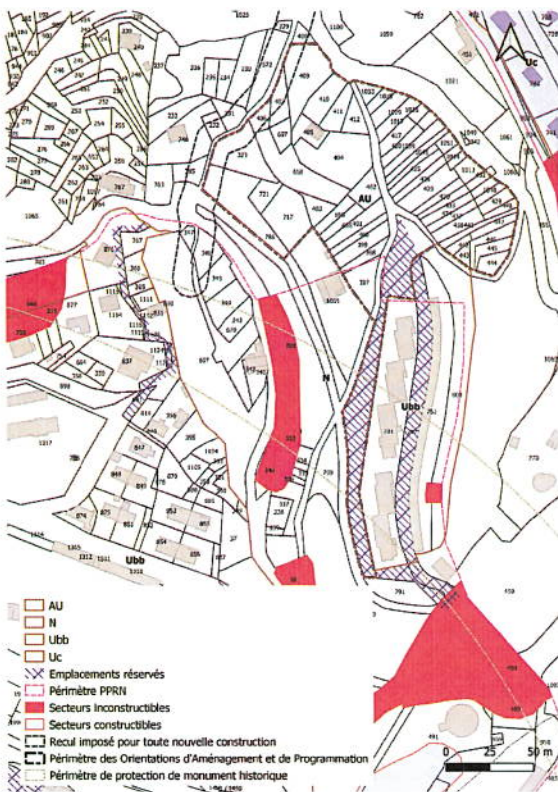
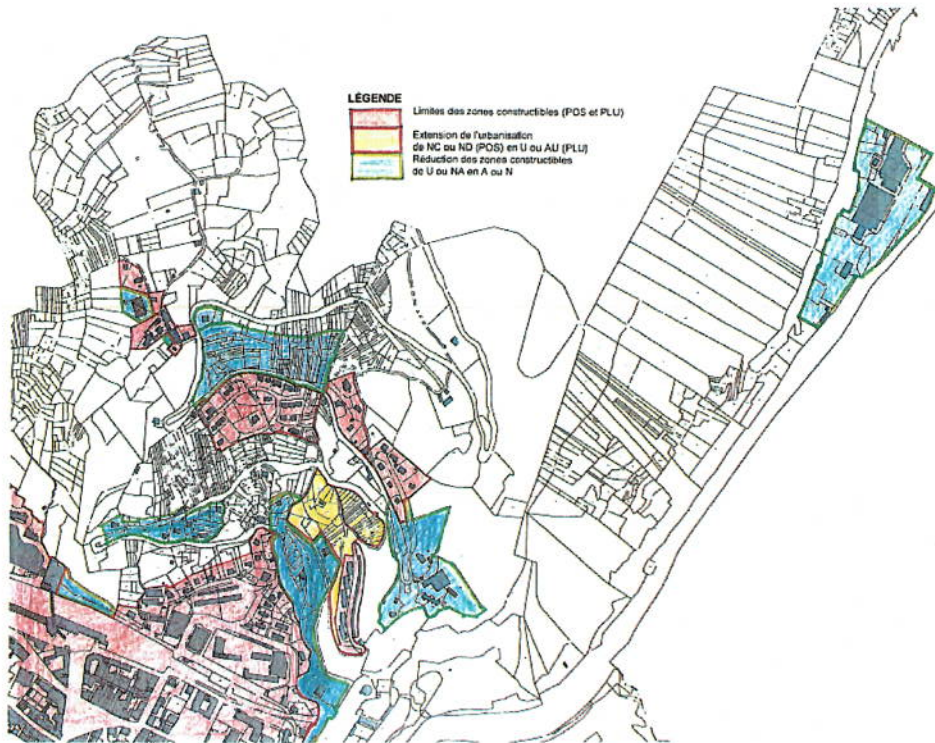
Si oui, préciser la localisation et les superficies

Rectification d'une erreur matérielle cartographique concernant la parcelle C791 et la voirie attenante (non cadastrée). En zone U dans le POS, dans le POS révisé et dans les documents de réalisation du PLU, mais figurant aujourd'hui en N dans le zonage.

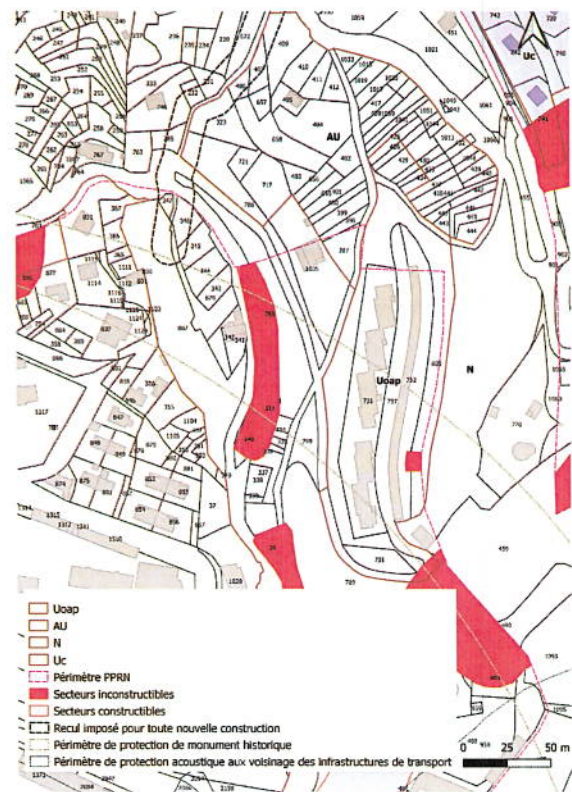


Annexe II

MOÛTIERS – ÉVOLUTION DU ZONAGE, DU POS AU PLU – ESQUISSE OCTOBRE 2016
PARTIE NORD AMONT - 1/5000



Avant



Après

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<i>Pas concerné</i>
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<i>Pas concerné</i>
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
<i>Pas concerné par une MEC</i>
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<i>Pas concerné</i>
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
<i>Pas concerné par une MEC.</i>
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<i>Pas concerné</i>
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
<i>Pas concerné par une MEC.</i>
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
<i>Pas concerné par une MEC.</i>

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
<i>Pas concerné</i>


5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>		La commune est intégralement classée en zone de montagne et est donc concernée par la loi Montagne. L'article L 145-3 du Code de l'urbanisme précise : « I. - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées (...). II. - Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. III. - Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (...) »
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>

Annexe II

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Prévention des Risques Inondation : approuvé le 11/02/2004 - Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain : approuvé le 11/02/2004 - Plan de Prévention des Risques Cavités souterraines : approuvé le 11/02/2004
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - La cathédrale Saint-Pierre - L'ancien archevêché de Tarentaise - Le pont de l'Isère dit Vieux-pont ou Pont Saint-Pierre.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une trame verte à préserver a été définie : elle résulte de la juxtaposition des « réservoirs de biodiversité » (ZNIEFF de type 1, APPB, sites Natura 2000 et zones humides, en vert sur la carte) et des corridors biologiques (en orange) qui permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux.

Annexe II

			
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF II "Beaufortain" - ZNIEFF II "Adrets de Moyenne Tarentaise" - ZNIEFF I "Eglise de Moûtiers" - ZNIEFF I "Falaises, boisements et garides de Mont Galgan"
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est intégralement classée en zone de montagne et est donc concernée par la loi Montagne. L'article L 145-3 du Code de l'urbanisme précise : « I. - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées (...). II. - Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols

Annexe II

			comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. III. - Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (...) »
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de projet est en partie situé dans le périmètre de protection de la cathédrale Saint-Pierre.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF II 820031303 ADRETS DE LA MOYENNE TARENTEAISE.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>

Annexe II

prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Pas concerné</i>

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui
 Non

Si oui, précisez :

Les constructions ne sont pas prévues dans une zone de nuisance spécifique, néanmoins il convient de noter l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant recensement et classement des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie classe la RN90 et la RD915 parmi les infrastructures routières bruyantes. NB : C'est la commune qui est couverte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Premier trimestre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Annexe II

Des réunions de travail associeront la DDT, l'ABF, PRIAMS, les services instructeurs et la commune afin de concerter le dossier de permis de construire avant son dépôt. La première réunion a eu lieu le 6/12/22.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Pas concerné

- autre, préciser les modalités

Pas concerné

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 (pas concerné) lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

- *Diagnostic écologique 2020*
- *Etude paysage*

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
(personne publique responsable)

Fait à	<i>Moûtiers</i>	le,	
		16/02/2023	
Nom	<i>PANNEKOUCKE</i>	Prénom	<i>Fabrice</i>
Qualité	<i>Maire de Moûtiers</i>		
Signature	